

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de faire savoir au très honorable représentant que la plus intime collaboration régnera toujours entre tous les membres du cabinet. Quant au moment exact de la présentation, il sera annoncé définitivement demain, sous réserve de ce que je viens de dire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la Chambre a le droit de savoir assurément si le gouvernement va séparer son projet de résolution afin qu'un plus grand nombre de députés y donnent leur appui.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Justice vient de le signaler et comme le très honorable représentant, qui a dit il y a quelques jours qu'il est un membre éminent de la Chambre des communes, devrait le savoir, le Règlement de la Chambre demande que les questions de ce genre soient débattues au moment opportun qui, en l'occurrence, est celui où la Chambre sera saisie de la résolution.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer à l'honorable représentant que ces observations gratuites ne sont pas conformes à l'attitude qu'il adoptait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, car il soutenait alors le contraire.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre de la Justice, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre du Commerce, mais comme le ministre de la Justice semble avoir besoin de secours je vais la poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous dirait-il si le modèle déposé au moment où la résolution a été publiée dans les *Procès-verbaux* est celui qui doit être adopté en vertu de cette résolution?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il est évident que cette question est irrecevable, pour la raison que j'ai indiquée tantôt. Lorsque la Chambre sera saisie de la question, mon honorable ami obtiendra les réponses auxquelles il aura alors droit. Tant que la Chambre n'étudiera pas la résolution, le but de ces questions n'est pas d'obtenir des renseignements, mais de semer le désordre, elles sont donc interdites par le Règlement. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! En raison de l'intérêt général que l'on manifeste pour cette question, pour ne pas dire davantage, la présidence s'est montrée assez indulgente aujourd'hui. Cependant, lors du débat sur une question qu'un député siégeant à ma gauche m'a posée l'autre jour, j'ai déclaré celle-ci

irrecevable pour au moins trois raisons, car j'aurais pu en apporter huit. C'étaient celles-ci: (1) la question renferme des observations qui peuvent conduire à un débat; (2) elle a trait à un débat ou à des réponses apportées à des questions au cours de la session actuelle; (3) elle anticipe sur l'ordre du jour. Je ferai respectueusement remarquer que l'on a posé cet après-midi bon nombre de questions au sujet du drapeau, et que nous devrions nous en tenir là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Toujours sauf votre respect, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous signaler un fait dont vous ne semblez pas avoir connaissance. Samedi dernier, le bureau du premier ministre a publié un nouveau modèle de drapeau et le Parlement a sûrement le droit de savoir de quoi il s'agit. Nous ne voulons pas que la presse canadienne ait la haute main sur les nouvelles, et c'est pourquoi nous posons la question. Apparemment, le Parlement ne sera pas saisi de certains renseignements que le bureau du premier ministre a communiqués aux journaux.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme le très honorable représentant a formulé une observation plutôt qu'une question, je dirai tout simplement que sa déclaration n'est pas fondée. Il fallait s'y attendre dans les circonstances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cela prouve tout simplement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne connaît rien des annonces faites par le bureau du premier ministre. Pour ce qui est de l'affirmation qu'il vient de faire, je pose la question de privilège. Il est annoncé dans les journaux, cet après-midi, que le modèle de drapeau à feuilles d'érable a été amélioré.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il faut au moins que je sache en quoi réside la question de privilège avant de décider si elle est conforme ou non au Règlement.

L'hon. M. Martin: En toute déférence, monsieur l'Orateur, le très honorable représentant n'a pas posé la question de privilège et il sait très bien qu'il est antiréglementaire de formuler une question comme il tentait de le faire sous forme de commentaire. Si le très honorable représentant formule une question fondée sur la nouvelle publiée dans le journal de cet après-midi, elle peut être examinée. Par contre, monsieur l'Orateur, vu la façon dont il s'y est pris, j'estime que, sous sa forme actuelle, elle est irrecevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je posais donc la question de privilège. Je sais que l'honorable représentant est doué